

Rencontre ministérielle entre la Communauté et ses Etats membres et les pays de l'Association européenne de libre-échange

Déclaration de M. le Conseiller fédéral René Felber

La Suisse réaffirme sa volonté d'oeuvrer en faveur de la conclusion d'un traité EEE ambitieux, qui puisse entrer en vigueur le 1er janvier 1993. Nous sommes déterminés à participer activement au développement de l'intégration européenne et, par ce biais, au façonnement de l'environnement européen dans son ensemble. Dans cette optique, nous considérons l'EEE comme un moyen efficace de traduire sur le terrain notre volonté de coopération européenne. Il reste l'objectif prioritaire de notre politique d'intégration.

Le futur EEE doit être vu dans une perspective englobant les relations entre tous les Etats européens. Sa signification dépasse le cadre de l'intégration entre les pays de l'AELE et la CE. Tel que nous le voyons, l'EEE devra aussi servir de structure d'accueil économique et de pôle de stabilité dans une Europe qui a besoin de nouvelles formes de coopération. L'heureux aboutissement de l'EEE contribuerait à renforcer encore le rôle moteur de la CE dans la mise en place d'une nouvelle configuration des relations européennes.

Nous concevons le traité sur l'EEE comme allant au-delà de la dimension purement économique. Il ne doit pas être uniquement un instrument propre à nous éviter des discriminations, mais aussi une plate-forme efficace pour une coopération plus large et plus intense avec la Communauté.

Même si nous ne pouvons parler aujourd'hui de véritable percée politique, d'importants progrès ont été réalisés ces dernières semaines et je m'en félicite. Une véritable percée conduisant à un Traité sur l'EEE équilibré, et dès lors acceptable aux yeux du parlement, de la population et des cantons dans mon pays, demandera que soient réglées d'une manière satisfaisante un certain nombre de questions encore ouvertes.

En ce qui concerne la substance du traité, je tiens à relever les questions suivantes:

- Afin de pouvoir régler les deux problèmes sensibles de la libre circulation des ressortissants de l'EEE et de l'achat de biens immobiliers dans mon pays, nous devons pouvoir avoir recours d'une manière autonome à des clauses de sauvegarde spécifiques conçues sur la base de critères adaptés à des situations qui sont objectivement spécifiques. Des périodes transitoires suffisamment longues pour mettre en oeuvre des mesures non-discriminatoires seront également nécessaires.
- Nous devons trouver les moyens de réconcilier la réalisation des quatre libertés avec la nécessité de préserver, de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement, de contribuer à la protection de la santé des personnes et d'assurer une utilisation rationnelle des ressources naturelles. Ce sont là des objectifs que nous partageons tous.
- Le régime adopté à l'égard des pays tiers pour les services financiers devra sauvegarder la capacité des parties contractantes de conduire des négociations en vue de défendre efficacement leurs propres intérêts, notamment lorsqu'il s'agit de pays tiers n'accordant qu'une ouverture partielle de leurs marchés.
- En ce qui concerne les politiques d'accompagnement, les pays de l'AELE devront pouvoir participer pleinement aux programmes et actions communautaires, par exemple aux programmes de recherche et de développement, sur la base de dispositions juridiques claires et sur un pied d'égalité.
- Nous avons enfin un intérêt mutuel à régler bilatéralement d'une manière définitive le problème du transit à travers les Alpes. A défaut d'une solution telle que celle qui est envisagée dans les négociations bilatérales en cours, la Suisse ne pourra pas engager les investissements d'infrastructure considérables qu'elle envisage pour régler d'une manière satisfaisante (transport combiné) le trafic entre le nord et le sud de la CE.

Pour ce qui est des questions juridiques et institutionnelles, nous devons nous mettre d'accord sur l'institution d'un mécanisme de décision commun fondé sur l'égalité entre les parties. Les pays de l'AELE vont devoir harmoniser leur droit pour se conformer à trente ans d'acquis communautaire. Cette harmonisation devra se poursuivre après 1992, puisque l'EEE et la CE sont appelés à se développer en parallèle. Or, la négociation nous a permis de nous prononcer sur cet acquis, que nous sommes d'accord de reprendre. Quoi de plus normal que nous puissions continuer à nous prononcer après 1992, dans des conditions d'égalité! C'est pour nous une exigence incontournable.

En particulier, il est indispensable que chaque partie contractante puisse se prononcer individuellement en présence des autres parties à tous les stades de l'élaboration des nouvelles règles de l'EEE. D'autre part, le Conseil de l'EEE devra prendre des décisions communes au terme de ce processus d'élaboration. En cas de divergence à la fin du processus, des consultations ultérieures devront pouvoir avoir lieu dans un délai limité. Enfin, des solutions efficaces devront être trouvées pour que les pays de l'AELE puissent participer sur pied d'égalité aux différents Comités chargés de gérer et de développer les règles de l'EEE.

Nous considérons l'EEE comme une oeuvre destinée à durer et à occuper une place privilégiée, à côté de la CE, dans l'Europe d'après 1992 et dans le cadre de la nouvelle architecture européenne. Encore faut-il que l'EEE apparaisse comme une option attrayante de politique d'intégration. Elle ne peut l'être qu'en tenant compte des droits souverains des parties contractantes. Le respect du principe de l'égalité entre les parties contractantes n'est pas seulement dans l'intérêt des pays de l'AELE, mais dans l'intérêt de tous. Car, une architecture européenne qui ne serait pas construite sur ce principe ne tiendra pas dans la durée.

BUREAU DE L'INTEGRATION DFAE/DFFP

777.231.1 - kel/hem

Berne, 17 décembre 1990

me h a/6

Note à: M. le Conseiller fédéral Jean-Pascal DELAMURAZ
M. le Conseiller fédéral René FELBER

Copie à: - blf, ari, col
- DFAE: JAC, KT

EEE**Réunion ministérielle du 19 décembre 1990**

Vous trouverez en annexe les deux projets de déclaration préparés en vue de cette ministérielle.

Le discours au titre de la Présidence de l'AELE devra être discuté au sein du HLNG demain à Bruxelles.

Au regard des incertitudes qui continuent à régner sur la substance de la réunion les textes devront éventuellement être ajustés dans la nuit du 18 au 19 décembre.

Veuillez également trouver en annexe le dernier état des conclusions communes qui vont sans doute subir des changements substantiels.

BUREAU DE L'INTEGRATION DFAE/DFEP



(Jakob Kellenberger)

Annexes mentionnées